

## Précision N° 5

Titre	Indications relatives aux entreprises
<b>Base légale</b>	Article 2 alinéa 1 lettre f de l'ordonnance du DFI sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires du 23 novembre 2005 (OEDAI).
<b>Question</b>	Que doivent contenir les indications relatives aux entreprises ?
<b>Précisions</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Des noms de marque, des adresses Internet ou le nom seul de l'entreprise ne suffisent pas.</li><li>2. L'adresse de l'entreprise doit figurer sur les étiquettes et comprendre :<ul style="list-style-type: none"><li>- le nom de l'entreprise</li><li>- la rue et le numéro (si nécessaire)</li><li>- le lieu (le n° postal s'il y a risque de confusion)</li></ul></li></ol>

Référence

ACCS (2007)